



*Ville de Bollène*

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2012

L'an Deux Mille Douze le premier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Février sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

***Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie***

***Présents*** : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, M. PELLETIER, Mmes PECHOUX, PLAZY, SINA, M. LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI, MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS, M. ALESSI.

***Représentés(es)*** :

Mme SCHNEIDER	par	M. RAOUX
Mme PELLETIER	par	M. PELLETIER
M. TOMASSETTI	par	Mme BOMPARD
Mme MARTIN	par	Mme MOREL-PIETRUS
M. AUBOIROUX	par	Mme NERSESSIAN
M. DUPLAN	par	M. MORAND
Mme VINSONNEAU	par	Mme EVERARD
Mme VILLON	par	Mme DISCOURS-MOMBELLI

***Absents*** :

M. DUPORT  
M. SEREIN

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un secrétaire de séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature** : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix), M. VIGLI, M. VILLOTA, Mme ALBUS

## **QUESTION N° 02 – AUTORISATION CODE DE L'ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU DECRET DE CREATION D'UNE USINE DE SEPARATION DES ISOTOPES DE L'URANIUM PAR DIFFUSION GAZEUSE SUR LE SITE DU TRICASTIN – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

Le Décret du 8 septembre 1977 modifié autorisait la société EURODIF PRODUCTION à créer sur le site de Tricastin l'usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse, installation nucléaire de base INB n° 93, dénommée « Georges BESSE ».

Par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2011, les Préfets de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard ont prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la société EURODIF PRODUCTION pour une autorisation de modification du Décret précité comprenant :

- la réalisation des opérations liées à la fin de vie de l'usine Georges BESSE,
- l'amélioration de la maîtrise des impacts environnementaux,
- la mutualisation des moyens sur la plateforme AREVA du site de Tricastin,

- la modification du périmètre de l'INB 93.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2011 jusqu'au 20 janvier 2012, les 2 observations ci-après ont été portées sur le registre :

- 1°) L'uranium de retraitement a-t-il déjà été utilisé dans l'exploitation ?

Quelle est la procédure qui sera adoptée (information du public, protection et plan d'urgence associés, redéfinition de l'enquête comme dispositif de contrainte) si les contrôles en sortie de la macération révèlent des composés chimiques ou radioactifs non prévus dans le cadre de l'autorisation de rejet à l'issue de la consultation ?

- 2°) Toutes les précautions ont-elles été prises concernant les zones de dépôt d'alluvions qui sont aussi celles où se concentrent les rejets ?

Quelles sont les normes des tuyauteries de liaison qui évacuent les effluents liquides vers le canal ?

Le Conseil Municipal de BOLLENE est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation administrative adressée aux ministres chargés de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui comprend la demande d'autorisation, la présentation du projet, une étude d'impact, une étude de maîtrise des risques et leur résumé non technique, le rapport préliminaire de sûreté, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse d'EURODIF PRODUCTION à cet avis.

Dans l'opération projetée intitulée PRISME (Projet de Rinçage Intensif Suivi d'une Mise à l'air) qui durera 3 ans, la société EURODIF PRODUCTION prévoit la préparation à la mise à l'arrêt définitif de l'usine Georges BESSE I qui consiste en un rinçage intensif des équipements par le biais d'un procédé dit de macération avant de les mettre sous air.

Indépendamment de l'opération PRISME, les 3 autres points ci-après sont soumis à enquête publique :

- le premier est l'amélioration des impacts environnementaux se traduisant par le traitement de la nappe alluviale, l'orientation d'une partie des eaux pluviales et des eaux traitées de la station d'épuration T600 dans le canal de Donzère-Mondragon,

- le second correspond à la mutualisation des moyens de la plateforme TRICASTIN pour les activités de réception, d'expédition, de contrôle, de tri et de conditionnement de déchets industriels banals,

- le troisième consiste à la modification du périmètre de l'INB en y rattachant administrativement le parc de stockage Trifluorure de Chlore (CIF<sub>3</sub>) qui est actuellement une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement).

Au vu de l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et du compte-rendu du groupe de travail « PRISME » du 13 janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal de Bollène d'attirer l'attention du pétitionnaire sur plusieurs points :

- les besoins élevés d'EURODIF en CIF<sub>3</sub> pour mener l'opération de macération nécessaire au nettoyage et à la décontamination de la cascade des diffuseurs vont conduire l'usine COMHUREX à faire monter sa production de 5 à 80 tonnes/an. La forte augmentation de la production pourrait avoir des conséquences pratiques en matière de rejets ou d'émissions. Le dossier ne fait pas apparaître les conséquences en matière de rejets des autorisations actuelles relatives aux effluents de COMHUREX,

- les délais d'avis paraissent trop courts. En conséquence, l'Inspection du Travail, le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et le Conseil Général de l'Ardèche pourraient ne pas être en mesure de donner leur avis dans les temps réglementaires,

- une demande de SOCATRI pour les rejets liés à l'opération PRISME afin de pouvoir rejeter dans le canal des débits plus faibles que les 400m<sup>3</sup>/seconde autorisés est seulement en cours d'instruction,

- par rapport à l'amélioration de la maîtrise des impacts environnementaux, une demande d'EURODIF de ré-injection dans la nappe après traitement a été déposée, elle est en cours d'étude par l'ASN,

- le coût prévisionnel de l'opération PRISME n'est pas précisé,

- l'étude d'impact ne présente pas les éventuels impacts cumulés des 4 opérations et n'est pas totalement cohérente sur les interactions entre elles,

- l'importance des volumes nécessaires pour le rinçage et la demande de modification du périmètre de l'INB pour y rattacher le parc de stockage du CIF<sub>3</sub> justifierait une meilleure présentation dans l'étude d'impact des caractéristiques de ce produit en matière de risques et de toxicité,

- s'agissant d'une opération se plaçant dans un processus d'ensemble de démantèlement d'un INB, la gestion des déchets est préoccupante. Ce n'est que lors de la phase du démantèlement proprement dite qu'apparaîtront les enjeux essentiels.

Les données principales ont été fournies, mais la ligne de partage entre cette étape préparatoire et celle ultérieure, de mise à l'arrêt définitif et démantèlement, reste à préciser,

- le plan de démantèlement comporte peu de données précises sur l'ampleur et les enjeux des travaux à venir (tonnage, nature des différents types de déchets à traiter et le coût du démantèlement),

- les risques naturels :

- pour le risque sismique, il a été signalé aux rapporteurs que le bâtiment de l'annexe U n'avait pas été dimensionné à l'origine pour la tenue au séisme majoré de sécurité. L'étude d'impact devrait préciser si des mesures complémentaires sont nécessaires lors du déroulement de l'opération PRISME,

- pour le risque d'inondation, la côte majorée de sécurité étant proche de 51m au-dessus du niveau moyen de la mer et l'étude d'impact indiquant que la côte « moyenne » d'EURODIF est de 50m, il serait important d'apporter dans l'étude de maîtrise des risques, des éléments qui étayent la confiance dans la protection du site, et de rappeler les mesures de mise en sécurité des stocks de produits dangereux en situation d'annonce d'une crue d'une ampleur exceptionnelle,

- les risques associés aux transports des matières dangereuses (inflammables, explosifs) sur les 2 axes de circulation importants qui sont l'autoroute et le canal, méritent des précisions quant aux effets sur les installations d'une explosion survenant sur l'un de ces axes.

En plus, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène s'interroge sur 5 points particuliers :

- les conditions de travail du personnel qui manipulent ces produits dangereux. Leur formation sera-t-elle bien suffisamment prévue ? La sécurité sera-t-elle bien assurée ?

- quel impact le projet de démantèlement aura sur l'afflux de circulation de véhicules de transport de produits dangereux ?

- serait-il possible pour la société EURODIF PRODUCTION d'organiser une réunion d'informations pour la population ?

- eu égard aux incidents précédents et notamment celui de SOCATRI en 2008, toutes les mesures de sécurité ont-elles été prises pour la protection de la santé publique?

– dans le cadre de la macération et de la mise sous air, le procédé utilisé pourrait-il être examiné par un expert indépendant ?

Après avis de la commission « Urbanisme - Travaux », l'Assemblée est invitée à délibérer pour émettre un avis défavorable au regard des observations précédemment signalées et demander que des mesures complémentaires soient prises avant le démantèlement de l'usine Georges BESSE I.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. PELLETIER (2 voix), M. LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix), M. VIGLI, M. VILLOTA, Mme ALBUS, M. ALESSI

### **QUESTION N° 3 – PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL DES ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le Décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Considérant que la Ville accueille parfois en son sein des étudiants de l'enseignement supérieur, dans le cadre de leur cursus pédagogique afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation,

Il convient de définir les conditions d'accueil des étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur comme suit :

Une convention de stage sera conclue entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Bollène, qui déterminera les droits et obligations des parties.

Les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs donneront lieu à une gratification mensuelle, dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour mémoire, au 1er janvier 2012 :

$23 \text{ €} \times 151,67 \text{ h} \times 12,5 \% = 436,05 \text{ €}$  mensuel.

Dans la limite de cette gratification, les sommes versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations sociales. Leur montant est proportionnel au temps mensuel effectif de présence dans la collectivité.

Ne sont pas concernés par ce dispositif, les personnes en stage de découverte de l'enseignement général, en enseignement alterné ou en formation professionnelle continue.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**